



**14<sup>ème</sup> législature**

<b>Question N° :</b> <b>12693</b>	<b>de M. Le Déaut Jean-Yves ( Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle )</b>	<b>Question écrite</b>
--------------------------------------	---	----------------------------

<b>Ministère interrogé &gt; Affaires sociales et santé</b>	<b>Ministère attributaire &gt; Affaires sociales et santé</b>
--	---

<b>Rubrique &gt; pharmacie et médicaments</b>	<b>Tête d'analyse &gt; pharmaciens</b>	<b>Analyse &gt; obligation de conseil. mise en oeuvre</b>
---	--	---

Question publiée au JO le : **04/12/2012** page : **7049**  
 Date de changement d'attribution : **01/01/2013**

**Texte de la question**

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'automédication. L'arrêté du 26 mars 2003, en vigueur depuis le 1er juillet 2003, a prévu cinq mesures destinées à renforcer l'information du consommateur sur les médicaments non remboursables. Il oblige notamment les pharmaciens à indiquer le prix des médicaments non remboursables. Or, d'après une enquête réalisée en Meurthe-et-Moselle, cela est loin d'être le cas, puisque seules 27 pharmacies sur 43 proposent un affichage lisible du prix. De plus, cette enquête constate des prix avec de gros écarts. Enfin, alors que les pharmaciens se prévalent de garder le monopole de la vente de médicaments non remboursables, au regard des conseils qu'ils dispensent lors de l'achat de ces médicaments, l'enquête constate que ce devoir de conseil n'est pas respecté spontanément par près de la moitié des pharmacies enquêtées. Il lui demande donc quel est en France le constat de l'application de la loi de 2003 sur l'information due au public par les pharmaciens sur les prix des médicaments sans ordonnance et ce qu'elle entend mettre en œuvre pour garantir une automédication moins chère et de meilleure qualité.